

Accord d'entreprise sur la politique salariale 2013 (NAO)

Société du Figaro

entre les soussignés :

la Société du Figaro, dont le siège social est 14 boulevard Haussmann 75009 Paris, représentée par monsieur Marc Feuillée, directeur général ;

les organisations syndicales représentatives :

- le syndicat CFE-CGC, représenté par monsieur Eric Chabasse ;
- le syndicat CFTC, représenté par madame Dolorès Aloïa et monsieur Eric de la Chesnais ;
- le syndicat CGT, représenté par monsieur Alain Birot et monsieur Yvonnick Gauchet ;
- le syndicat SNJ, représenté par monsieur Patrick Bèle et monsieur François Deletraz ;
- le syndicat SNPEP-FO, représenté par monsieur Dominique Pacheco ;

Vu la négociation annuelle obligatoire (NAO),

Vu les revendications des organisations syndicales ci-après,

Vu l'information et la consultation du Comité d'entreprise en date du 17 décembre 2013,

Il est convenu ce qui suit.

I. Augmentations collectives

Au 1^{er} décembre 2013, les salaires mensuels bruts inférieurs ou égaux à 3 000 € sont revalorisés de 0,9 %. Pour les salariés employés à temps partiel, cette mesure s'apprécie prorata temporis.

II. Titres-restaurant

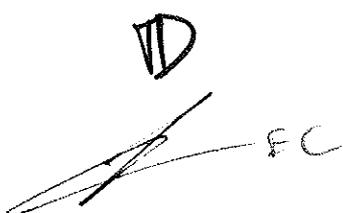
A compter du 1^{er} janvier 2014, la part Entreprise des titres-restaurants est revalorisée de 0,23 € et portée à 5,33 €, la valeur faciale du titre-restaurant est portée à 9,33 €.

III. Prise en charge des frais de transport

A compter du 1^{er} janvier 2014, l'entreprise prendra en charge tout ou partie des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

Cette prise en charge est fixée à 100% du coût de l'abonnement souscrit par le salarié (tarif 2^{ème} classe), dans la limite du tarif Navigo Mensuel Zones 1-2 (65,10 € au 1^{er} décembre 2013) ou de 50% du coût de l'abonnement (tarif 2^{ème} classe), si ce dernier montant est plus élevé.

Cette mesure ne se cumule pas avec le versement de la Prime de transport (PQN) et seule la mesure la plus favorable est appliquée.

IV. GMP – Garantie minimale de points

L'entreprise prend en charge la moitié de la cotisation salariale GMP des cadres et des journalistes dont la rémunération annuelle brute en 2013 est inférieure au plafond de la Sécurité sociale.

En conséquence, chaque salarié concerné bénéficie d'une prime d'un montant brut égal à la moitié de la cotisation salariale GMP due au titre de l'année 2013. Cette prime est versée avec le salaire de janvier 2014.

V. Dispositions diverses

Tout différend éventuel concernant l'application du présent accord sera en premier lieu soumis à l'examen des parties signataires en vue de rechercher une solution amiable.

VI. Entrée en vigueur – Publicité - Dépôt

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} décembre 2013. Il se substitue aux dispositions en vigueur dans l'entreprise pour les mesures qu'il concerne.

Il sera mis à disposition des salariés dans l'intranet de l'entreprise, ainsi qu'à la Direction des ressources humaines.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès de l'autorité administrative compétente et du Conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions prévues par le code du travail.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013.

Pour la Société du Figaro,
Marc Feuillée

Pour le syndicat CFE-CGC, Eric Chabasse ;

Pour le syndicat CFTC, Dolorès Aloia, Eric de la Chesnais ;

Pour le syndicat CGT, Alain Birot, Yvonnick Gauchet ;

Pour le syndicat SNJ, Patrick Bèle, François Deletraz ;

Pour le syndicat SNPEP-FO, Dominique Pacheco ;

Annexe : revendications des organisations syndicales

Pour Info'Com-Cgt :

Les salaires mensuels bruts inférieurs ou égaux à 3000 euros revalorisés de 3%

Les salaires mensuels bruts supérieurs à 3000 euros et inférieurs ou égaux à 4000 euros revalorisés de 2%

Les salaires mensuels bruts supérieurs à 4000 euros et inférieurs ou égaux à 6000 euros revalorisés de 1%

Augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant avec une revalorisation à la charge de l'entreprise.

Reconduction de la GMP.

Reconduction des médailles du travail.

Reconduction de l'alignement du barème kilométrique.

Pour la CFTC

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement en 2013 du fait du pdv, les collaborateurs de la Société du Figaro ont, dans des conditions de travail difficiles, augmenté considérablement leur productivité et permis encore un peu plus la convergence print- web et la reconfiguration du groupe Figaro. Il s'agit d'un effort collectif, c'est pourquoi la CFTC souhaite des mesures salariales qui touchent l'ensemble des collaborateurs afin de maintenir voire améliorer leur pouvoir d'achat.

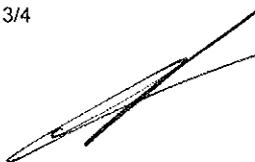
La CFTC demande que soit appliquées, de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2013, les revalorisations suivantes :

- Les salaires mensuels bruts inférieurs ou égaux à 3000 euros revalorisés de 3%
- Les salaires mensuels bruts supérieurs à 3000 euros et inférieurs ou égaux à 4000 euros revalorisés de 2%
- Les salaires mensuels bruts supérieurs à 4000 euros de 1%
- 2, 5 % pour les pigistes
- La prise en charge à 100% des titres de transport.

Droits d'auteur

Aujourd'hui seuls les journalistes perçoivent des droits d'auteurs. Or d'autres catégories professionnelles participent à la création d'œuvres. De ce fait, la CFTC demande :

- que les employés et les cadres du studio perçoivent des droits d'auteurs comme il est d'usage dans leur profession et comme le prévoit la convention collective en vigueur dans l'audiovisuel voire que leur statut soit changé pour celui de journaliste qui correspond mieux à leurs fonctions actuelles. Il convient que ces droits soient rétroactifs et couvrent leurs années d'exercice.

 EC

TP
YG

 J.A.
E.C.

Fonction- qualification

Un certain nombre de secrétaire de rédaction adjoint du TV magazine ont changé de rédaction et de fonctions en 2013. De ce fait, afin d'unifier les qualifications des chargés d'édition, la CFTC demande :

- -qu'un changement de coefficient leur soit appliqué.

Egalité hommes-femmes

Dans ce domaine la politique menée depuis plusieurs années à réduit les écarts cependant des disparités demeurent. Afin d'atteindre l'objectif de zéro différence de traitement, la CFTC demande qu'un effort supplémentaire soit effectué afin de faire disparaître les disparités entre les salaires hommes-femmes et que la politique de promotion des femmes soit renforcée.

Pour la CGT

- 1/ Revalorisation salariale : 2% pour les salaires inférieurs à 3000 euros (hors ancienneté), 1% pour les salaires inférieurs à 5000 euros (hors ancienneté)
- 2/ Reconduction de mesures pour réduire les inégalités H/F.
- 3/ Prise en charge de la GMP pour les cadres/journalistes.
- 4/ Revalorisation du barème kilométrique
- 5/ Paiement des heures effectuées de nuit à 25% supplémentaires pour tous les salariés (sur les salaires réels) pour les cadres de 20h à 6 h ; pour les employés de 20h à 6h ; pour les journalistes de 21h à 6h.

Pour la CGC

- Revalorisation de 1 % pour les salaires bruts inférieurs ou égaux à 3 500 € ;
- Revalorisation des tickets restaurants de la part de la Direction uniquement soit 23 centimes supplémentaires avec 20 centimes ajoutés à la valeur faciale (soit 9,30 €) le reste étant déduit de la part du salarié ;
- Prise en charge à 100 % de la GMP par la Direction ;
- Application de cette N.A.O. aux personnels de Figaro Médias qui intègrent la Société du Figaro au 1^{er} janvier prochain.

